

Sport de haut niveau - Contrats d'objectifs «sports individuels» - Répartition au titre de l'année 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'application des Contrats d'objectifs aux clubs sportifs bisontins «sports individuels».

Au cours de la réunion du 24 février 1998, la Commission des Sports retenait, compte tenu des critères élaborés et des résultats obtenus par les clubs bisontins concernés, les propositions de subventions suivantes :

Source : Saison 1996-1997 ou année civile 1997

Clubs	Montant 1997	Subvention 1998
La Saint-Claude	10 800 F	21 600 F
ASPTT Tennis de Table	5 400 F	5 400 F
ANB Natation	-	16 200 F
Etrier Bisontin	21 600 F	16 200 F
Besançon Athlétisme	5 400 F	5 400 F
CPB	140 400 F	64 800 F
Balise 25	21 600 F	13 500 F
Centre Ecole Parachutisme	13 500 F	21 600 F
FC Judo	108 000 F	140 400 F
Amicale Cycliste Bisontine	10 800 F	21 600 F
Centre Handicapés Pierre Croppet	13 500 F	13 500 F
IKS ASEP	8 100 F	8 100 F
BRC Tennis	13 500 F	13 500 F
TOTAL		361 800 F

Le montant de cette dépense, soit 361 800 F, sera imputé sur le chapitre 92.251.6574 - code projet 90012 - code service 20300 du Budget Primitif 1998.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.